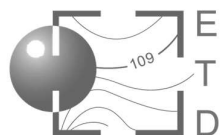


# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

*INTRODUCTION*

**OCTOBRE 2022**



<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS.....	8

## 1 - Qu'est-ce qu'un plan climat air énergie territorial ?

Le changement climatique est l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle. Et même si les conséquences sont difficiles à évaluer avec précision, il est certain que le réchauffement climatique entraînera des bouleversements profonds, aussi bien sur l'environnement que sur l'organisation économique et sociale.

De par leur proximité avec la population et leur rôle d'organisation du territoire, les collectivités locales sont des acteurs clés de la lutte contre les dérèglements climatiques.

### 1 - Définition

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un document stratégique visant à réduire les impacts relatifs aux enjeux climatique, énergétique et de santé.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) place l'échelon de l'intercommunalité au cœur des politiques locales air-énergie-climat et a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial pour les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

### 2 - Objectifs

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cet outil permet de définir des objectifs stratégiques, ainsi qu'un programme d'actions opérationnelles qui offre des réponses concrètes et chiffrées pour favoriser la sobriété énergétique, améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie issue de ressources renouvelables, favoriser le stockage carbone, diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), évaluer les vulnérabilités, accompagner les territoires sur le chemin de la résilience et améliorer la qualité de l'air.

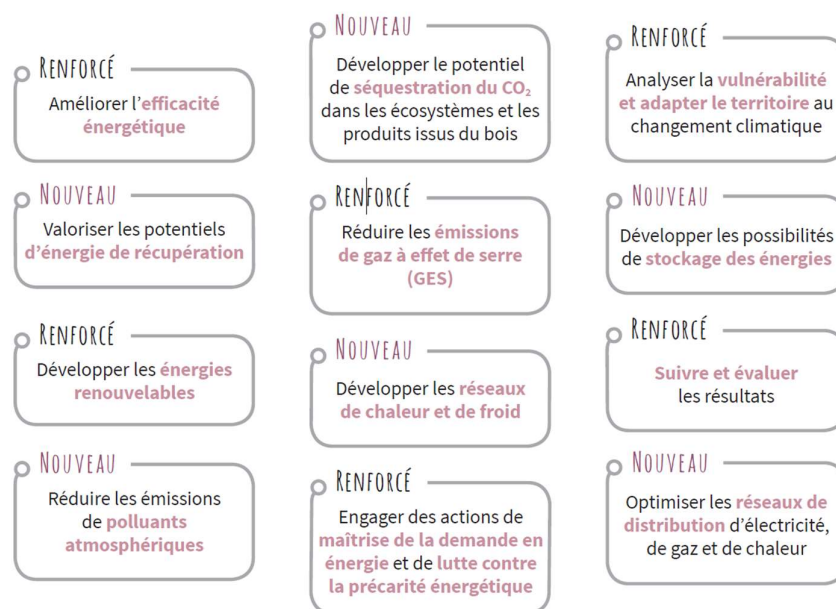
Le plan climat air énergie définit, sur la base du profil climat du territoire, la stratégie et les objectifs qui relèvent de sa compétence et de son patrimoine mais aussi de son territoire, en apportant des réponses chiffrées aux objectifs internationaux et nationaux de lutte contre le changement climatique par la déclinaison d'un programme d'actions.

**L'ensemble du PCAET s'inscrit sur une durée de 6 ans.**

## 3 - Contenu

La première étape de la démarche de plan climat consiste à la réalisation d'un **diagnostic territorial**. Il convient ensuite d'identifier les **enjeux** propres au territoire, puis de proposer une **stratégie**. Enfin, un **plan d'actions** permet une mise en œuvre concrète.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a enrichi le contenu des PCAET, et intégré des nouveautés par rapport à la première génération de plans climat énergie territoriaux (PCET). La figure ci-dessous résume ces évolutions.



Source : « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre » ADEME, Nov. 2016

## 4 - Démarche du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Beauvaisis a été lancé en juin 2019, et a été élaboré selon le calendrier suivant :

- Diagnostic territorial jusqu'en novembre 2019 ;
- Définition de la stratégie au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019
- Élaboration du plan d'action au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

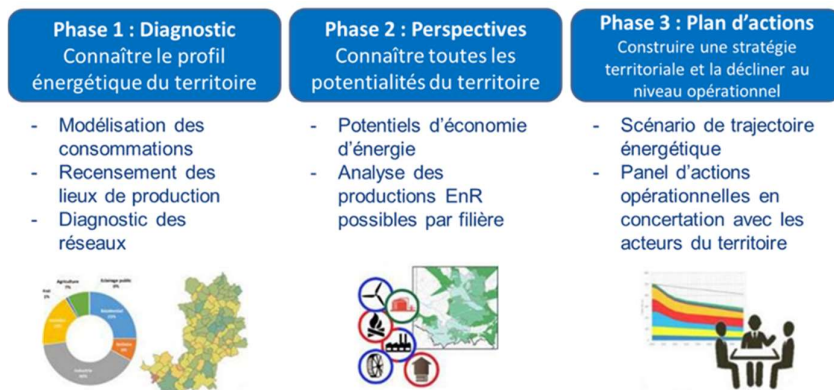
Le Plan Climat a été élaboré avec l'appui des bureaux d'étude ETD, JPC-Partner et Sens and Flow.

Dans le cadre de l'élaboration globale du PCAET, une étude de planification énergétique a été menée en complément.

L'**étude de planification énergétique** avait pour objectifs :

- D'examiner les modalités d'approvisionnement, de consommation et de production énergétique du territoire ;
- D'identifier les potentialités de développement et d'évaluer les retombées économiques et sociales sur le territoire ;
- De permettre de monter une politique globale impactant les différents secteurs tels que la mobilité, l'agriculture, l'habitat...

Elle s'est décomposée en trois phases :



Les résultats de cette étude ont été incorporés au PCAET.

Enfin, une évaluation environnementale stratégique a été menée en parallèle du PCAET. Elle est disponible dans un document indépendant.

# 2 - Le contexte réglementaire

Les éléments de cadrage de la mission sont précisés par les textes réglementaires et les différents guides méthodologiques. Le plan climat air énergie devra être, dans son contenu et dans le processus d'élaboration, conforme aux textes de loi suivants :

- **Décret n°2016-849 du 28 juin 2016** relatif au plan climat-air-énergie territorial
- **Arrêté du 4 août 2016** relatif au plan climat-air-énergie territorial
- **Arrêté du 25 janvier 2016** relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux
- **Articles L. 229-25 et L. 229-26** du code de l'environnement
- **Articles R. 229-51 à R. 229-56** du code de l'environnement

## Le diagnostic territorial

La première étape de la démarche consiste à réaliser un diagnostic territorial.

Conformément au décret, ce diagnostic comprend :

1. Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
2. Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
3. Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci (réalisée dans le cadre de l'Etude de Planification et de Programmation Energétiques, EPE) ;
4. La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux (également réalisée dans le cadre de l'EPE) ;
5. Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur,

géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique (Cf. EPE) ;

6. Et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Ce diagnostic sert de base à l'analyse stratégique du territoire ainsi qu'à la définition des objectifs de réduction et d'atténuation du territoire.

*Les 4 premières parties de ce rapport présente les diagnostics d'état des lieux pour les points 1 à 5.*

*La cinquième partie présente les potentiels de réduction des émissions de GES et polluants, de consommations d'énergie et les potentiels de développement des énergies renouvelables.*

*Enfin, la sixième partie correspond à l'étude de vulnérabilité.*

# 3 - Présentation de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

La Communauté de Communes des Villes Sœurs se compose de 28 communes, dont le territoire est présenté par la carte ci-dessous :

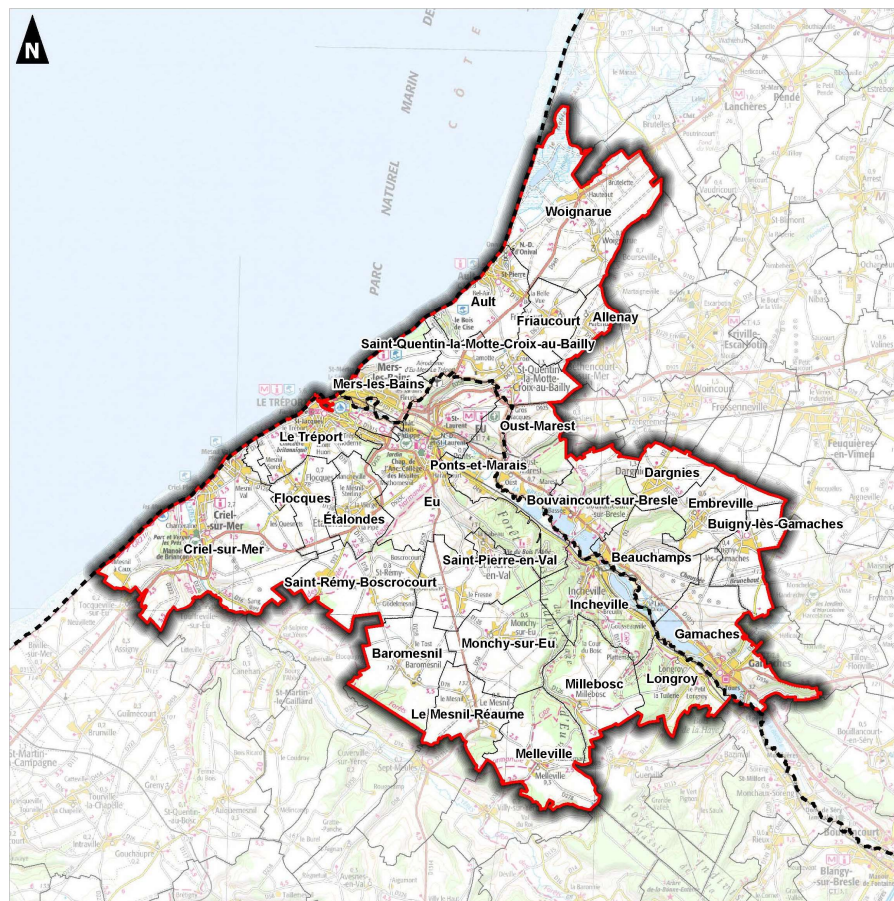


Figure 1 : Carte des communes du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (source : Auddicce)



La population est de 37890 habitants, sur un territoire de 215 km<sup>2</sup>, soit une densité d'ensemble de 176 hab./km<sup>2</sup>. Cette densité est légèrement plus faible que sur la Région Hauts-de-France (187 hab./km<sup>2</sup>) et du département de Seine-Maritime (193,19 hab./km<sup>2</sup>), mais est plus élevée que celle du département de la Somme (92,08 hab./km<sup>2</sup>) et la Région Normandie (116 hab./km<sup>2</sup>).

La population est en baisse régulière depuis le milieu des années 70, y compris depuis les années 2000 sur les communes littorales (Ault, Eux, Le Tréport). Seules les communes de Criel-sur-Mer et Woignarue font exception même si on observe un tassement depuis les années 2000.

Le territoire est situé sur 2 Régions françaises, les Hauts-de-France et la Normandie. Il est localisé à l'extrême nord-ouest du département de la Seine-Maritime et à l'extrême sud-ouest de la Somme.

Les plus grandes villes sont Eu (6 995 habitants) et Le Tréport (4 895 habitants) et ce sont d'ailleurs les communes littorales qui sont les plus peuplées et les plus attractives.

Le territoire se caractérise par une vaste présence de l'activité agricole (cultures de la betterave, les céréales, du lin et du maïs sur les plateaux., élevage laitier le long des vallées) et une activité industrielle importante de la verrerie.

On trouve également des milieux naturels importants pour la préservation de la biodiversité et au regard du patrimoine paysager (frange littorale, estuaires, vallées de la Bresle et de l'Yères, forêt d'Eu...) et abrite d'ailleurs de nombreuses zones protégées ou inventoriées sur le plan environnemental (voir partie EES).